

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022

Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

Mode de participation

Présences	(13) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mirreille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-12-12 - 2.04
Point de l'ordre du jour	2.04
Objet	Bail emphytéotique et droit de passage conclu avec une association communale

Le conseil communal,

Vu le bail emphytéotique et droit de passage du 29 novembre 2022, établi par Maître Sandy DOSTERT, notaire de résidence à Bettembourg, relatif à deux parcelles sises à Peppange conclu dans un but d'utilité publique, à savoir la construction d'un poste de transformation électrique :

- Bail emphytéotique n° 885/2022 conclu avec l'association sans but lucratif « Association du Monastère de Peppange » (le propriétaire) relatif à une parcelle sise à Peppange, rue de Crauthem, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section D de Peppange, comme suit :
 - Numéro 538/2828, lieu-dit: "Rue de Crauthem", place, contenant 17 centiares.
- Droit de passage perpétuel, gratuit et exclusif, et ce uniquement pendant la durée du présent contrat de bail emphytéotique, à charge de l'immeuble construit sur une parcelle sise à Peppange, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section D de Peppange, comme suit:
 - Numéro 537/2826, lieu-dit: "Rue de Crauthem", place, contenant 28 centiares,
 - et au profit de la parcelle numéro 538/2828, ci-avant désignée ;

Considérant que le propriétaire confère un droit d'emphytéose pour une durée de cinquante (50) années entières et consécutives à partir de ce jour jusqu'au 29 novembre 2072, sauf reconduction conventionnelle entre parties ;

Considérant que le propriétaire autorise expressément l'emphytéote à construire un poste de transformation électrique sur la parcelle numéro 538/2828, Sous réserve de l'autorisation de l'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (anciennement « Service des sites et monuments nationaux) ;

Considérant que le droit d'emphytéose est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle d'un euro (1 €) symbolique ;

Considérant que ce bail est conclu dans un but d'utilité publique, à savoir la construction d'un poste de transformation électrique ;

Vu l'article 3/411/611110/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 12 décembre 2022

Référence

CC.2022-12-12 - 2.04

Point

2.04

Objet

Bail emphytéotique et droit de passage conclu avec une association communale



D'approuver le bail emphytéotique et droit de passage du 29 novembre 2022, établi par Maître Sandy DOSTERT, notaire de résidence à Bettembourg, relatif à deux parcelles sises à Peppange



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 30 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,